

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Assuré désigné: TBA

Date de prise d'effet: TBA

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que la couverture accordée en vertu de la présente Police ne s'appliquera pas à tout **sinistre** découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, découlant de ou résultant de ou en conséquence de, ou impliquant de quelque manière que ce soit :

1. l'amiante, ou tout matériau contenant de l'amiante sous quelque forme ou quantité que ce soit;
2. la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit; toute mesure prise par une partie en réponse à la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit, cette mesure pouvant comprendre toute activité d'enquête, d'analyse, de détection, de surveillance, de traitement, d'assainissement ou d'élimination de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines; et toute ordonnance, toute exigence, toute directive, tout mandat ou tout décret gouvernemental(le) ou réglementaire imposant à une partie de prendre toute mesure en réponse à la formation, à la croissance, à la présence, à la libération ou à la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou éventuelle de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit, cette mesure pouvant comprendre toute activité d'enquête, d'analyse, de détection, de surveillance, de traitement, d'assainissement ou d'élimination de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines;

Les Souscripteurs n'aura aucune obligation de défendre l'**assuré** dans le cadre d'une **réclamation** ou de toute ordonnance, toute exigence, toute directive, tout mandat ou tout décret gouvernemental(le) ou réglementaire qui, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, découle, résulte de, est la conséquence de, ou implique de quelque manière que ce soit la formation, la croissance, la présence, la libération ou la dissémination réelle, potentielle, alléguée ou menacée de champignons, de moisissures, de spores ou de mycotoxines de quelque nature que ce soit;

3. la présence, l'émission ou la décharge de tout champ électromagnétique, rayonnement électromagnétique ou électromagnétisme qui affecte réellement ou prétendument la santé, la sécurité ou l'état de toute personne ou de l'environnement, ou qui affecte la valeur, la valeur marchande, l'état ou l'utilisation de tout bien; ou
4. le rejet, la dissémination, la libération ou la fuite réelle, potentielle, alléguée ou menacée de **polluants**; ou toute directive ou demande gouvernementale, judiciaire ou réglementaire exigeant de l'**assuré** ou de toute personne agissant sous la direction ou le contrôle de l'**assuré** procède à la détection, au contrôle, à la dépollution, à l'enlèvement, au confinement, au traitement, à la détoxification ou à la neutralisation de **polluants**. Le terme « polluants » désigne ici tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris les gaz, les acides, les alcalis, les produits chimiques, la chaleur, la fumée, la vapeur, la suie, les émanations et les déchets. Les déchets incluent, sans toutefois s'y limiter, les matières destinées à être recyclées, reconditionnées ou récupérées.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date